

dental connue sous le nom de " Section Est " et s'étendant depuis la jonction Saint-Martin jusqu'à la cité de Québec, (45 Vict., chap. 20), qu'il serait loisible au gouvernement pendant l'espace de trois mois, à compter du 27 mai dernier, jour de la sanction, de faire des arrangements avec la cité de Québec, relativement à sa souscription en faveur du chemin de fer du Nord, en vertu desquels elle serait déchargée de l'obligation des travaux d'achèvement de la rue Saint-André, du prolongement du chemin de fer jusqu'à l'eau profonde sur la jetée du bassin de la Princesse Louise, et du déplacement de la voie de la rue Prince Edouard ;

Que, par anticipation d'un arrangement avec la cité de Québec, il a été voté dans la dernière session de la législature, par l'acte des subsides (45 Vict., chap. 1) un crédit de \$220,000 pour l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés, à être payées sur la souscription de la cité de Québec ;

Qu'immédiatement après la clôture de la session, des négociations ont été entamées et ont été continuées jusqu'au 21 août courant par le gouvernement, tant avec la corporation de la cité de Québec qu'avec la compagnie du chemin de fer du Nord, dans le but d'arriver à un règlement définitif des difficultés qui existaient relativement à la souscription de la cité de Québec en faveur du chemin de fer de la rive Nord, et que le jour en premier lieu mentionné les parties sont tombées d'accord sur un règlement définitif.

Que cet arrangement est consigné dans deux actes passés à Montréal, devant M^{re} A. G. Tourangeau, notaire, le 21 août courant, dont l'un entre le gouvernement de la province de Québec et la compagnie du chemin de fer du Nord, et dans la résolution de ratification de ce dernier acte, adoptée par le bureau de direction de la compagnie le 24 août courant ;

Que ces deux actes ont été signés par le soussigné en sa qualité de commissaire des chemins de fer de la province de Québec, sujets à la ratification du lieutenant-gouverneur en conseil ;

Que le maire de la cité de Québec, l'honorable François Langelier, qui a signé, de la part et au nom de la cité de Québec, le contrat entre cette dernière et le gouvernement, a été dûment autorisé à cet effet par une résolution du conseil de la cité de Québec, adoptée à la séance du dix-huit août courant, et que le contrat entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Nord a été ratifié, confirmé et accepté par une résolution du bureau des directeurs de la compagnie, adoptée à sa séance du 24 août